

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Le 16 septembre 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Faux-Vésigneul, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 10 septembre 2021.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	35
- représentés ou ayant donné pouvoir	4
- votants	39
- ont voté pour	39
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Alexandre BODIN par Franck PIERRARD (suppléant), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant), Marc DEFORGE par Murielle STEPHAN (pouvoir), Jérôme ROUSSINET par Martine MENISSIER (suppléante).

Absents : Gérard ACOSTA, Didier APPERT, Anne BRAZE, William MATHIEU (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON.

DÉLIBÉRATION
N° 1083-2021

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
Ouverture d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet

Le conseil nomme M. Éric VETU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

Art.1 : Un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet pour une durée annualisée de 30/35^{ème} est créé à compter du 30 septembre 2021.

Art.2 : L'emploi d'ATSEM relève du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art. 4 : A compter du 30 septembre 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emplois : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Grade : Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles : - ancien effectif : 9

- nouvel effectif : 10

Art. 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.10.04 14:41:17 +0200
Ref:20211001_145402_1-1-O
Signature numérique
le Président